Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260921-2026_70-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	23
Représentés	:	2
Votants	:	25

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. VALET, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme YOUBOU, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ.

Étaient représentés **:**
M. HEUZÉ donne pouvoir à M. LEDUC
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ

Étaient absents **:**
Mme MARET
Mme GUINARD

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-70- Décision modificative n°2 – Budget principal
Rapporteur : Yannick FOUVILLE
Rédacteur : Virginie HAYÉ

Yannick FOUVILLE, Maire de Pleumeleuc, indique qu'à la demande de la Trésorerie il convient de régulariser le chapitre 001 - solde d'exécution de – 1 253.17€, en équilibrant avec une baisse des crédits prévus au chapitre 10 – compte 10226 Taxe d'aménagement pour la même somme, soit – 1253.17€.

De plus, il convient de mettre à jour les prévisions budgétaires du chapitre 66 suite à la hausse du taux du Livret A au 1er août 2026. En effet, l'emprunt contracté pour financer l'opération de rénovation énergétique et d'extension du complexe sportif est à taux variable (taux livret A + 0.40%). A la signature, le taux d'intérêt était donc de 1.50% + 0.40%, soit 1 .90%. Depuis le 1er août, il est passé à 1,70% + 0.40%, soit 2,10%. Un surcoût de 1 600€ est donc à prévoir pour l'exercice 2026. La décision modificative, en section de fonctionnement, est équilibrée grâce à la hausse des crédits prévus au chapitre 013 – Atténuations de charges.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260921-2026_70-DE

001	Solde d'exécution	R	RI	- 1 253.17€
10	10226 – Taxe d'aménagement	R	DI	- 1 253.17€
66	66111-Intérêts réglés à l'échéance	R	DF	+ 1 600.00€
013	6459 – Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	R	RF	+ 1 600.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
. APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ;
. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE